



## **DECLARATION DES FEMMES MEMBRES DU PROGRAMME VOIX ET LEADERSHIP DES FEMMES VLF DU SUD KIVU SUR LA PERSISTANCE DES VIOLENCES DOMESTIQUES EN PROVINCE**

Nous, Femmes et organisations réunies au sein du Programme Voix et leadership des Femmes du Sud Kivu dont AFEM-KJN-FPM-SOS IJM- CENTRE CARTER dans le cadre du projet “ campagne de sensibilisation et de plaidoyer pour la participation des femmes dans la gouvernance locale et la lutte contre les violences domestiques à Idjwi et Kabare ” appuyé par le CENTRE CARTER

- Considérant que les femmes ont droits à l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité comme tous les êtres humains,

-Préoccupées par les incidents de violences domestiques qui sont rapportés régulièrement dans différents territoires du Sud Kivu. Cette violence va à l'encontre de l'instauration de l'égalité, du développement et de la paix,

-Réaffirmant que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés, et préoccupée que ceux-ci ne soient toujours pas protégés dans les cas de violence à l'égard des femmes,

-Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et a freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes,

Saluant et encourageant la démarche de l'Alliance stratégique de plaidoyer du Sud Kivu en collaboration avec SOFEPADI pour l'adoption d'une loi spécifique portant prévention et répression des violences basées sur le genre y compris les violences domestiques.

Vu la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, qui consacre le principe d'égalité et le respect de l'intégrité physique des hommes et des femmes,

Vu La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;





Vu les Résolutions 1325 et 2467 (concerne en long et en large les victimes des violences sexuelles et non de violences conjugales) ; et d'autres instruments juridiques internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo RDC

Vu le Code pénal de congolais spécialement la loi sur les violences sexuelles ;

### DECLARONS CE QUI SUIT:

#### **« Non aux violences domestiques et conjugales contre les femmes »**

Les cas des violences domestiques continuent d'être observés en République Démocratique du Congo et dans les différents territoires et villes de la province du Sud-Kivu en particulier. Dans ce coin du pays, des nombreuses femmes subissent au quotidien des violences domestiques qui sont liées pour la plupart, aux coutumes, traditions et mœurs, aux pratiques sociales dans la vie domestique, à la faible scolarisation et l'ignorance par les femmes de leurs droits, ainsi qu'aux conflits armés et autres qui ont marqué la RD Congo.

Les violences domestiques ne sont pas seulement physiques mais aussi psychologiques, culturelles et économiques qui sont à la base des nombreuses répercussions sur la santé physique, sociale et psychologique des victimes, ainsi que sur leurs enfants, leurs proches et la communauté. Les victimes des violences domestiques souffrent des Souffrances émotionnelles, des confusions, des stress post traumatiques, de l'altération des liens familiaux, des blessures physiques, de l'altération du lien avec les enfants, Pertes financières, pauvreté, exclusion sociale, etc. Beaucoup de personnes pensent que les violences domestiques ne sont pas de crimes et ne les dénoncent pas, alors qu'elles prennent de plus en plus de l'ampleur en RD Congo où sept femmes sur dix en souffrent, révèle l'Association sans But Lucratif (ASBL) « Nous pouvons », un mouvement social qui lutte pour mettre fin à toutes les violences faites aux femmes.

Pour la période allant du mois de janvier à novembre 2022 Sud-Kivu, 5 femmes ont trouvé la mort de suites des violences conjugales. Parmi ces cas à titre illustratif il y a la journaliste Charline Kitoko battue et décédée des coups et blessures administrés par son époux à Kamituga centre ; Jacqueline Mwankani tabassée et décédée de suite des blessures après avoir refusé des sollicitations sexuelles de son mari qui est un militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), Anne Marie Buhoro défenseuse des droits humains qui a reçu 4 balles au niveau de la hanche, tirées par son partenaire, une situation qui a causé sa mort ainsi





qu'une autre femme tuée par son mari, la nuit de mardi au mercredi 5 octobre 2022 à Nyamoma, dans le groupement de Kabunambo, plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira

En outre, Nous consortium AFEM-KJN-FPM-SOS IJM- CENTRE CARTER décrivons la recrudescence des cas des violences domestiques dans différents territoires de la province du Sud Kivu : 73 cas des femmes victimes des violences domestiques dont 23 à Kabare parmi lesquels 4 vieilles femmes qui ont échappé à la mort suite aux accusations de sorcelleries dans le groupement de Bugorhe. Ces femmes, accusées d'être à l'origine de la mort d'un jeune garçon du milieu décédé le mardi 1<sup>er</sup> Novembre 2022 ; 18 cas à Kavumu et 32 cas à Idjwi .

Il est à noter, qu'à l'état actuel de l'arsenal juridique congolais, aucune loi ne prévoit ni ne réprime spécifiquement les actes de violences domestiques, ce qui encourage les maris à violenter de plus en plus leurs épouses. Ainsi, pour que ces formes de violences, soient sévèrement réprimées et découragées, une loi congolaise spécifique sur les violences domestiques est vivement réclamée. Certains faits/comportements érigés en infractions sont puni par le code pénal congolais mais ne sont pas spécifiquement seulement des violences domestiques proprement dites. C'est lorsqu'il y a coups et blessures que le code pénal à travers ses articles 46 et 47 livres 2 sanctionne, les voies de fait, les extorsions.

Le consortium AFEM-KJN-FPM-SOS IJM- CENTRE CARTER salue et encourage, par ailleurs, le travail réalisé par les structures de défense des droits des femmes ... que locales qui se résume dans les actions de dénonciations, de mobilisations communautaires et de plaidoyer pour contribuer à la lutte contre les violences domestiques.

Le consortium AFEM-KJN-FPM-SOS IJM- CENTRE CARTER exige l'implication des autorités judiciaires, qu'elles organisent des procès pédagogiques afin que les bourreaux répondent de leurs actes. Cela servira d'exemple et découragera d'autres actes des violences domestiques.

L'avant-projet de loi portant prévention et répression des violences basées sur le genre ainsi que les initiatives d'édit sont une des réponses aux actes de violences conjugales dont sont plus victimes les femmes. Cela étant, nous soutenons que l'avant-projet de loi portant prévention et répression des VBG nécessite reçu, voté, promulgué et mis en application.

Que vivent les femmes de la province du Sud Kivu,

Que vive la lutte contre les violences domestiques dans la province du Sud Kivu,





Que vive la province du Sud Kivu !

Que vive la RDC !

Fait à Bukavu, le 25 /11/ 2022

Pour les femmes leaders du Sud Kivu, réunies au sein du consortium AFEM-KJN-FPM-SOS IJM-CENTRE CARTER

No	Noms, Post-Noms et Prénoms	Organisation	Signature

